

COMMUNE DE DAGNEUX

ARRETE

N°2010/06/30/1	Arrêté de circulation / priorité à droite Sur la portion rue du COTTEY rue RACCURT	Date 30/06/10
----------------	---	---------------

Le Maire de Dagneux (Ain)

VU le code de la route

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L 2213-1

VU le Code Pénal notamment l'article R 610.5

Considérant la nécessité de modifier les règles de priorité sur la portion de la rue du Cottey (VC n°5u) allant de l' intersection avec la rue Neuve (VC n°8u) jusqu'à l'intersection avec la rue Raccurt (VC n°62) afin de réduire la vitesse sur cette portion de route et d'améliorer la sécurité des usagers sur cette section communale.

ARRETE

ARTICLE 1 : annule et remplace l'arrêté imposant aux usagers de la rue Neuve un cédez le passage au niveau de l'intersection rue Neuve (VC n°8u) avec la rue du Cottey (VC n°5u). la signalisation du cédez le passage sera enlevée.

ARTICLE 2 : La rue Neuve est prioritaire par rapport à la rue du Cottey signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La rue du Mail est prioritaire par rapport à la rue du Cottey.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques et le Gardien de Police Municipale, sont chargés , chacun en ce qui le concerne , de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Conseil général
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MONTLUEL
- Service de Police Municipale

Fait et arrêté en Mairie de la Commune de DAGNEUX, le mercredi 30 juin 2010



LE MAIRE,
Signé :
Bernard SIMPLEX